



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Actualités de la commande publique

Laure Bédier

Directrice des affaires juridiques
Ministères économiques et financiers

Conférence AAP 22 novembre 2019

Code commande publique

1 corpus juridique paru au JO du 5 décembre 2018:

- **Législatif : ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018**
- **Réglementaire: décret 2018-1075 du 3/12/2018**

1 corpus d'annexes paru JO du 31 mars 2019:

- **Arrêtés du 22 mars 2019**
- **Avis**

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2019

3. La structure du code

TITRE PRELIMINAIRE

Définition de la commande publique

Principes fondamentaux de la commande publique

Règles générales applicables aux contrats administratifs

1^{ère} PARTIE

DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

**LIVRE I : Contrats de la
commande publique**
**LIVRE II : Acteurs de la
commande publique**
LIVRE III : Contrats mixtes
**LIVRE IV : Dispositions outre-
mer**

2^e PARTIE

MARCHES PUBLICS

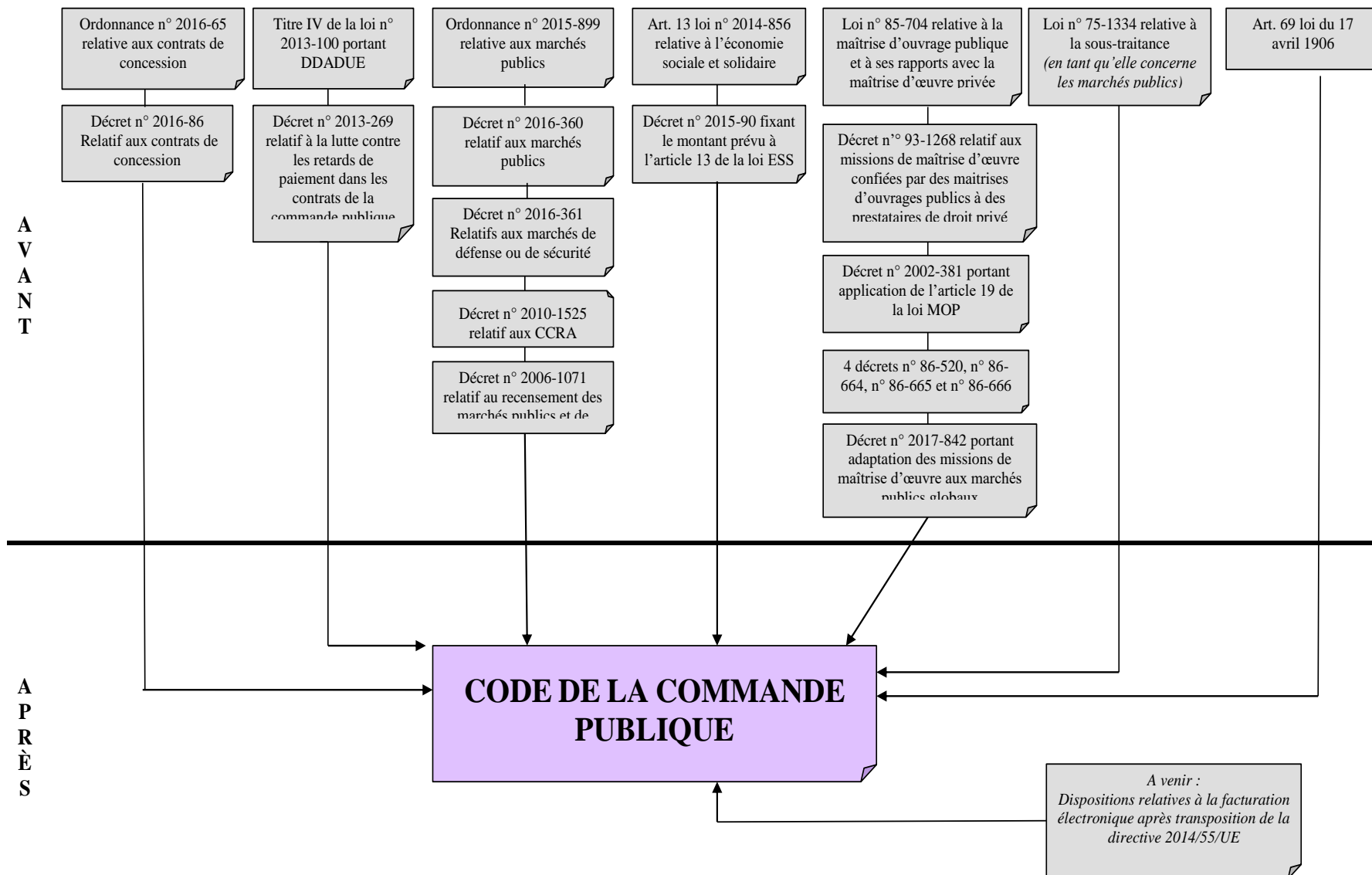
**LIVRE PRELIMINAIRE : Marchés
publics mixtes**
LIVRE I : Dispositions générales
**LIVRE II : Marchés de
partenariat**
**LIVRE III : Marchés de défense
et de sécurité**
**LIVRE IV : Maîtrise d'ouvrage
publique et maîtrise d'œuvre
privée**
**LIVRE V : Autres marchés
publics**
**LIVRE VI : Dispositions outre-
mer**

3^e PARTIE

CONTRATS DE CONCESSION

**LIVRE PRELIMINAIRE : Contrats
de concession mixtes**
LIVRE I : Dispositions générales
**LIVRE II : Autres contrats de
concession**
**LIVRE III : Dispositions outre-
mer**

CODIFICATION DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE



La loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises

➤ 3 mesures « commande publique »

↳ Favoriser l'affacturage inversé collaboratif

↳ Valoriser les ordres de services

↳ La facturation électronique

Affacturage inversé collaboratif

Art. 106 : I. - Les acheteurs peuvent, avec l'accord du fournisseur, demander à un établissement financier d'assurer le paiement anticipé de certaines de ses factures.

L'acquisition des créances par l'établissement financier s'opère par cession de créance ou subrogation conventionnelle.

II. - La mise en œuvre de la faculté prévue au I du présent article ne fait pas obstacle aux contrôles que les comptables publics exercent conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion budgétaire et comptable publique.

Art. 195 : Le chapitre IV du titre IX du livre 1er du code de la commande publique est complété par un article L.2194-3 ainsi rédigé:

« Art. L. 2194-3. - Les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat. »

➤ Interdiction des OS à 0 euro.

Facturation électronique

Art. 193 : Insertion dans le code de la commande publique des articles:

- L.2192-1 à L.2192-7 pour les marchés publics « classiques »
- L.2392-1 à L.2392-7 pour les MDS
- L.3133-1 à L.3133-8 pour les concessions

Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique

- art. D.2192-1 à R.2192-3 pour les marchés publics « classiques »
- art. D.2392-1 à R.2392-3 pour les MDS
- art. D.3133-1 à D.3133-3 pour les concessions

Règlements européens seuils

4 règlements du 30 octobre 2019	Jusqu'au 31/12	a/c 1/01/2020
Fournitures & Services (autorités centrales)	144 000	139 000
Fournitures & Services (autorités non centrales)	221 000	214 000
Fournitures & Services (entités adjudic & MDS)	443 000	428 000
Travaux (tous acheteurs) & Concessions	5 548 000	5 350 000

Règlement européen 2019/1780 « e-form »

- Remplace le règlement de 2015
- Fruit de 3 phases de consultations entre 2016 et 2019
- Données ou champs devant être présents
- Adoption d'un schéma technique européen permettant de structurer les données (2020)
- Adoption d'un cadre national (données optionnelles) et d'un schéma technique national
- Entrée en vigueur = 14 novembre 2022
- Période transitoire jusqu'en novembre 2023

2.1. Projet de décret « seuil et avances »

↳ Relèvement seuil dispense procédure de 25 à 40 K€

- Alignement des seuils applicables à la dématérialisation
- Une obligation de transparence a posteriori entre 25 et 40 K€ :
 - ✓ soit mise à disposition données essentielles sur profil d'acheteur
 - ✓ soit la publication annuelle d'une liste des petits marchés.

↳ Augmentation montant avances :

- Relèvement du taux minimal de l'avance obligatoire de 5% à 10% ;
- Acheteurs : EPA de l'Etat (autres que EPS), collectivités territoriales, leurs EP et groupements budget de fonctionnement > 60 M€ ;
- Bénéficiaires : les PME titulaires et sous-traitantes.

2.2. Projet de décret « achat de produits biosourcés »

- Décret d'application article L.228-4 code environnement
« *La commande publique **tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé*** ».
 - Définition de la performance environnementale satisfaisante (référence à des labels ou des exigences minimales fixées par arrêté) ;
 - Définition de la notion de « produits biosourcés durables », notamment la teneur en carbone par famille de produits.
- ↳ Voir : ADEME, Guide des produits biosourcés durables pour les acheteurs publics et privés, avril 2019.

2.3. Transposition de la directive « véhicules propres »

Directive (UE) 2019/1161 du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie

➤ **Champ d'application** : PA et EA

- les contrats d'achat, crédit-bail, location véhicules ;
- les contrats de service public de transport de voyageurs et les contrats de service de transport routier de colis et de courrier et de collecte des ordures.

	2021-2025		2026-2030	
Véhicules légers	à faibles émissions		à très faibles émissions	
	37,4%		37,4%	
Véhicules utilitaires lourds	Camions	Autobus	Camions	Autobus
	10%	43%	15%	61%

Échéance de transposition: 2 août 2021

2.4. Transposition de la directive « accessibilité »

Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services

- Définition liste de produits et services soumis à des exigences en matière d'accessibilité des personnes handicapées ;
- Définition des exigences en matière d'accessibilité (annexe I) des produits mis sur le marché (fabriqués ou importés) et des services fournis
- ↳ Ces exigences = exigences d'accessibilité contraignantes au sens de l'article 42 de la directive 2014/24 et de l'article 60 de la directive 2014/25.

Échéance de transposition: 28 juin 2022
pour une application à partir du 28 juin 2025

Le virage réussi de la dématérialisation

- **Les dates 1er octobre 2018, 1er janvier 2019 ,1er janvier 2020 pour les micro entreprises**
- **Publication de deux guides très pratiques mis à jour en fonction des questions, Pas de difficultés majeures, mais quelques difficultés ponctuelles pour les PME, liées aux zones blanches**
- **Pour certains marchés, cela entrainer une multiplication des offres**
- **Plan de transformation numérique de la commande publique**

Actions prioritaires financés FTAP

- **Élaboration cadre commun interopérabilité**
- **Interopérabilité des profils d'acheteur**
- **Dématérialisation du processus**
- **Mise à disposition d'outils numériques**

Arrêtés dématérialisation

■ Arrêté avis publicité:

- Début 2020: modèle avis marchés > 90 000
- 2021-2022: schémas techniques dématérialisés permettant gestion automatisée de la donnée

■ Arrêté certificat cessibilité:

- Début 2020: modèle certificat cessibilité
- 2021: mise en place de la solution technique dématérialisée

2.5. Révision des CCAG: objectifs

- Prise en compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles intervenues depuis la réforme des CCAG en 2009 ;
- Renforcer la sécurité juridique durant la phase d'exécution des marchés publics ;
- Améliorer l'équilibre des relations contractuelles ;
- Adapter les CCAG à l'ère du numérique et de l'ouverture des données ;
- Faire des CCAG un instrument de politique publique au service de l'accès des PME aux marchés publics et des achats durables,

2.5. Révision des CCAG: calendrier

Consultation des parties prenantes au printemps 2019
Lancement des groupes de travail le 16 septembre 2019 ;

- Un groupe de travail sur les thèmes transversaux;
 - Harmonisation des clauses communes;
 - Propriété intellectuelle;
 - Exécution financière;
 - Dématérialisation
 - Développement durable;
 - Prévention et règlement des différends.
- ✓ Un groupe de travail par CCAG (Travaux, FCS, PI, MI, TIC, Maîtrise d'œuvre)

Objectif de publication au printemps 2020

3.1. Les derniers guides de l'OECP

Le guide pratique de l'achat public innovant (mai 2019)

- création d'un faisceau d'indices permettant de s'interroger sur les caractéristiques de la solution innovante envisagée, les objectifs poursuivis par celle-ci, son état d'avancement opérationnel, le statut de l'entreprise qui la produit/fournit ;
- valorisation du sourcing ;
- promotion des variantes ;
- initiation des acheteurs aux droits de propriété intellectuelle
- rappel de la diversité des procédures permettant de faire de l'achat innovant et conseils pratiques pour leur mise en œuvre.



Le guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique (juillet 2019)

- **Des moyens d'action tout au long de l'acte d'achat :**
 - **Définition du besoin (sourcing, allotissement) ;**
 - **Candidatures (capacités, groupements d'entreprises) ;**
 - **Offres (variantes, OAB, régularisation, indemnisation des prestations);**
 - **Exécution (sous-traitance, délais de paiement)...**
- **<https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique>**



3.2. L'accès des entreprises et des produits originaires d'Etats tiers

Communication Commission européenne orientations sur la participation des soumissionnaires et des produits de pays tiers aux marchés publics de l'UE - C(2019) 5495 (juillet 2019)

Incitation à utiliser le droit de la commande publique comme un levier permettant d'instaurer une concurrence loyale et de garantir la qualité de l'achat public.

Identification des moyens et des bonnes pratiques :

- ✓ **meilleure identification des offres anormalement basses**
- ✓ **utilisation stratégique de normes élevées en matière sociale et environnementale (critères de sélection et conditions d'exécution)**
- ✓ **sourcing pour rechercher des solutions innovantes**

Chantier OECF sous-traitance

**Une étude en cours : questionnaire en ligne
jusqu'au 20 décembre 2019**

**[https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-
economique-commande-publique](https://www.economie.gouv.fr/daj/observatoire-economique-commande-publique)
oeep.daj@finances.gouv.fr**

Publication résultats : avril 2020